ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 43991

Texte de la question

Mme Nathalie Chabanne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la situation préoccupante des maïsiculteurs des Pyrénées-Atlantiques dont les exploitations ont été touchées par les mauvaises conditions climatiques du printemps dernier. Ils déplorent d'importantes pertes de récolte. De nombreuses parcelles de maïs n'ont pu être semées, empêchant la prise en charge de ces pertes par les assurances. Ils souhaitent que l'État puisse mettre en place un dispositif de calamité perte de fonds pour les surfaces non semées. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour soutenir les maïsiculteurs des Pyrénées-Atlantiques face à ces difficultés d'exploitation dues aux intempéries.

Texte de la réponse

Les pertes économiques liées au retard ou à l'impossibilité de semis ne sont pas indemnisables par le régime des calamités agricoles. Il résulte en effet des dispositions de l'article D.361-27 du code rural et de la pêche maritime que des pertes de récolte ne peuvent donner lieu à indemnisation au titre des calamités agricoles que s'il y a eu une mise en culture des parcelles, donc une mise en production. Une impossibilité de semer ne peut donc pas être considérée comme une perte de récolte au sens du régime des calamités agricoles. Par ailleurs l'absence de semis ne constitue pas non plus une perte de fonds. En effet la reconnaissance d'une perte de fonds est conditionnée à l'existence d'un dégât matériel. Le caractère assurable d'une culture qui implique son exclusion du régime des calamités agricoles, est attribué à cette dernière quelle que soit la date de semis y compris si celui-ci intervient après la date limite contenue dans les contrats d'assurance. Les grandes cultures sont donc exclues du régime des calamités même en cas de semis tardif. Face à ce constat, il est nécessaire d'identifier les solutions permettant d'assurer un socle minimal de protection à l'ensemble des agriculteurs en cas d'aléa climatique. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a mis en place un groupe de travail consacré à la gestion des risques climatiques et sanitaires associant les organisations professionnelles agricoles et les compagnies d'assurance. Le groupe a tenu quatre réunions au cours desquelles les bilans de l'assurance récolte et du régime des calamités agricoles ont été dressés. A l'issue de cette première étape les grandes orientations pour la suite des travaux ont été fixées à l'occasion d'une réunion tenue le 18 novembre 2013. L'une de ces orientations consiste à améliorer les contrats d'assurance en termes de contenu et de prix afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque filière. Les améliorations devront permettre d'accroître la diffusion de l'assurance récolte garantissant au plus grand nombre d'agriculteurs une couverture adaptée en cas de sinistre. Les propositions de ce groupe de travail sont attendues au 1er semestre 2014.

Données clés

Auteur : Mme Nathalie Chabanne
Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43991
Rubrique : Agriculture

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE43991

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 décembre 2013, page 12479
Réponse publiée au JO le : 28 janvier 2014, page 826